



0052

14 OCT. 2021

CIRCULAIRE N°...../MF/DGI/DL/CFI/Div.L/SEL duportant
dérogation temporaire à l'utilisation des Systèmes Electroniques Certifiés de
Facturation (SECeF)

Conformément aux dispositions de l'article 368 bis du Livre premier du Code Général des Impôts, tous les assujettis sont tenus d'émettre leurs factures au moyen d'un système électronique certifié de facturation homologué par la Direction Générale des Impôts.

Par dérogation à ce qui précède, et en attendant la prise en compte de la spécificité de leurs activités, les personnes ci-après sont temporairement dispensées de l'utilisation des systèmes électroniques certifiés de facturation :

1. les officines pharmaceutiques ;
2. les cliniques, cabinets médicaux et les laboratoires d'analyse relevant du secteur de la santé.

Cette dérogation couvre la période allant du 06 octobre 2021 au 30 novembre 2021.

Néanmoins, les factures émises par les personnes susvisées antérieurement au 06 octobre tiennent lieu de factures certifiées et doivent être traitées comme telles dans toutes les procédures fiscales.

J'engage donc l'ensemble des services fiscaux au respect strict de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ADJOINT



Ampliations :

- MF.....à-t-c-r
- MDB.....à-t-c-r
- CCIN.....pour info
- Toutes Directions Centrales/DGI...pour suivi
- Tous services rattachés/ DGI.....pour suivi
- Toutes DRI/DGI.....pour suivi